



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 29 septembre 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1935 à 1965, RUE SHERBROOKE

Demande déposée le 30 mai 2025 par la firme ADSP concernant les lots 3 975 499 et 6 512 317 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 1935 à 1965, rue Sherbrooke.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un projet d'ensemble commercial:

- a) une marge latérale de 2,6 mètres pour un service au volant alors que la Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 3 mètres;
- b) une distance de 0 mètre entre une aire de stationnement et un bâtiment principal alors que le même règlement prévoit une distance de 1,5 mètre entre une aire de stationnement et un bâtiment principal dans un projet d'ensemble;
- c) une bande tampon de 2,6 mètres dans la cour latérale alors que le même règlement prévoit qu'une bande tampon de 4,5 mètres doit être aménagée dans la cour latérale;
- d) l'absence d'ilot de végétation séparant les cases qui se font face alors que le même règlement prévoit que les cases se faisant face doivent être séparées par un îlot de végétation;
- e) des conteneurs en cour avant alors que le même règlement prévoit que les conteneurs doivent être en cour latérale ou arrière;
- f) une superficie de 40% du terrain occupée par les aires de stationnement alors que le même règlement prévoit qu'un maximum de 20% du terrain peut être occupé par les aires de stationnement.

Donné à Magog, le 12 septembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière